

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'ancienne salle seigneuriale de la ferme du moulin l'Abbé à St-MARTIN-~~LES~~-BOULOGNE (Pas-de-Calais)

appartenant à M. de Rosny demeurant à St-Martin-~~les~~-Boulogne, est

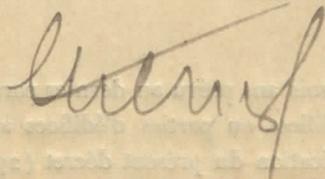
inscrit.e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de St-Martin-~~les~~-Boulogne et au propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 28 OCT 1926



T. S. V. P.